

Nature de l'acte : 7-1-3

DÉC.2025-099 – M57 Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Annule et remplace la DÉC.2025-097

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la nomenclature M57,
- Vu la délibération n°2022/017 en date du 28 février 2022 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Vu l'avis des sommes à payer n°480 émis le 24/07/2025 par la communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau » correspondant au remboursement de taxes d'aménagement de l'exercice 2024,
- Considérant la nécessité de transférer des crédits de chapitre à chapitre en dépenses d'investissement du budget principal,

DÉCIDE

Article 1 – De procéder au virement de crédits du chapitre 23 (compte 2313) au chapitre 10 (compte 10226) pour un montant de 10 247 € du budget principal - 17400.

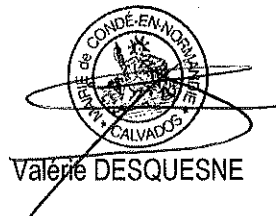
DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 10 octobre 2025

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE